



Ville de L'Île-Perrot
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure Ile-Bellevue (lot 4 243 669)

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE :

QUE le conseil municipal doit statuer sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2014, à 19h30, au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot.

La demande de dérogation mineure affectant deux futurs bâtiments multifamiliaux sis sur le lot 4 243 669, situé à L'Île-Bellevue est à l'effet :

- D'autoriser que la bande riveraine soit de 5m au lieu de la distance minimale de 10 m;
- D'autoriser que le bâtiment principal, numéro 11 à 13, soit à 3.1m de la ligne avant au lieu de la distance minimale 4m;
- D'autoriser que l'espace de stationnement soit situé dans la cour avant;
- D'autoriser que la distance entre l'espace de stationnement et la ligne de rue avant soit à 0m au lieu de la distance minimale de 2m;
- D'autoriser que le nombre d'accès à la voie publique soit de 7 au lieu du nombre maximal de 3;
- D'autoriser que la distance entre les accès à la voie publique soit moins que la distance minimum de 7.5 m;
- D'autoriser que la distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment soit à 0m au lieu de la distance minimale de 1m;
- D'autoriser que l'escalier donnant accès au premier étage soit à 0m de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 1.5m;

- D'autoriser que la profondeur d'une case de stationnement soit de 5.18m au lieu de la longueur minimale de 5.5m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de ladite séance.

QUE le présent avis peut être consulté sur le site internet de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

DONNÉ À L'ÎLE-PERROT, ce vingtième (20^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille quatorze (2014).

Lucie Coallier, OMA
Greffière